



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/811/Add.4
22 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 123 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Rapport de la Cinquième Commission (Cinquième partie)

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

I. INTRODUCTION

1. Les précédentes recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission (A/48/811 et Add.1, 2 et 3).

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 69e et 74e séances, les 29 juin et 19 juillet 1994. Les observations et déclarations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.5/48/SR.69 et 74).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.5/48/L.83

3. La Cinquième Commission a examiné la question du reclassement de postes à ses 69e et 74e séances, les 29 juin et 19 juillet. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/75) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/7/Add.11).

4. À sa 74e séance, la Cinquième Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé "Reclassement de postes" (A/C.5/48/L.83), présenté par son Rapporteur à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/48/L.83 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Projet de décision A/C.5/48/L.84

6. La Cinquième Commission a examiné la question des effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de

l'homme à ses 69e et 74e séances, les 29 juin et 19 juillet. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/77) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/48/7/Add.10).

7. À sa 74e séance, la Cinquième Commission était saisie d'un projet de décision intitulé "Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme" (A/C.5/48/L.84), présenté par son Rapporteur à l'issue de consultations officieuses.

8. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/48/L.84 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de décision I).

C. Projet de résolution A/C.5/48/L.85

9. La Cinquième Commission a examiné la question du maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme à ses 69e et 74e séances, les 29 juin et 19 juillet. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/78) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/48/7/Add.12).

10. À sa 74e séance, la Cinquième Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé "Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme" (A/C.5/48/L.85), présenté par son rapporteur à l'issue de consultations officieuses.

11. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/48/L.85 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution II).

D. Projet de décision A/C.5/48/L.86

12. La Cinquième Commission a examiné la question du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés à ses 69e et 74e séances, les 29 juin et 19 juillet 1994. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/81). Le rapport du Comité consultatif a été présenté oralement par son Président.

13. À sa 74e séance, la Cinquième Commission était saisie d'un projet de décision intitulé "Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés" (A/C.5/48/L.86), présenté par son Rapporteur à l'issue de consultations officieuses.

14. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/48/L.86 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de décision II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

15. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION I

Reclassement de postes

L'Assemblée générale

1. Approuve les recommandations de reclassement de postes figurant dans le rapport du Secrétaire général¹;
2. Souscrit aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées au paragraphe 8 de son rapport concernant ce point², et prie le Secrétaire général d'indiquer, dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session sur les procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes, comment on pourrait, à son avis, modifier les procédures actuelles pour atteindre les objectifs fixés dans le rapport du Comité consultatif;
3. Constata avec préoccupation que certains fonctionnaires ont été promus avant que l'Assemblée générale ait approuvé le reclassement de leurs postes, comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de faire en sorte que cette situation ne se reproduise pas.

PROJET DE RÉOLUTION II

Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies
au titre des droits de l'homme

L'Assemblée générale

1. Prend note des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;
2. Autorise le Secrétaire général à engager au chapitre 21 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 des dépenses additionnelles à concurrence d'un montant de 1 834 100 dollars aux fins du financement des activités concernant les droits de l'homme au Cambodge.

* * *

¹ A/C.5/48/75.

² A/48/7/Add.11.

³ A/48/7/Add.12.

16. La Cinquième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Effectifs et fonctions du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme

L'Assemblée générale

a) Prend note du rapport du Secrétaire général⁴ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵;

b) Décide de reporter l'examen de la question à sa quarante-neuvième session.

PROJET DE DÉCISION II

Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale décide, comme l'a proposé le Secrétaire général⁶, que la fonction de coordonnateur spécial sera de même niveau que la fonction de secrétaire général adjoint.

⁴ A/C.5/48/77.

⁵ A/48/7/Add.10.

⁶ A/C.5/48/81, par. 6.